



# RAPPORT ANNUEL 2012

Fonds d'assurance  
responsabilité professionnelle  
du Barreau du Québec



# RAPPORT ANNUEL 2012

Fonds d'assurance  
responsabilité professionnelle  
du Barreau du Québec

## Notre mission

Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

## Table des matières

Rapport de gestion	4
Rapport de l'auditeur indépendant	8
État des résultats	9
État du résultat global	10
État des variations des capitaux propres	10
État de la situation financière	11
État des flux de trésorerie	12
Notes complémentaires aux états financiers	13
Certificat de l'actuaire	36
Les comités du conseil d'administration	37
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts	39
L'équipe du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	45
Orientations	47

Assurance  
responsabilité  
professionnelle  
**Barreau**



# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012



## **M<sup>e</sup> Catherine Claveau, ASC**

Avocate, Québec

**Présidente du comité de déontologie**



## **Madame Michèle Colpron, CPA, CA, ASC**

Administratrice de sociétés, Montréal

**Présidente du comité de placements**

**Membre du comité de vérification**



## **Monsieur Roger Desrosiers, FCPA**

Conseiller en stratégie d'entreprise, Montréal

**Président du comité de vérification**

**Membre du comité de gouvernance et ressources humaines**

**Membre du comité de placements**



## **M. le bâtonnier J. Michel Doyon, Ad. E.**

Avocat, Québec

**Président du comité de gouvernance et ressources humaines**

**Membre du comité de déontologie**



## **Monsieur Marcel Gagné, FICA, FSA**

Directeur général, FARPOPQ, Montréal

**Membre du comité de vérification**



**Monsieur Richard Guay, Ph.D., CFA, FRM**

Professeur titulaire en finances et directeur du MBA en services financiers, UQÀM, Montréal

**Membre du comité de placements**

**Madame Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC**

Vice-présidente exécutive

Affaires financières, immobilières et infrastructures technologiques  
La Capitale groupe financier, Québec

**Membre du comité de gouvernance et ressources humaines**

**M<sup>me</sup> la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E.**

Avocate, Bedford

**Présidente du conseil d'administration**

**M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.**

Avocat, Québec

**Membre du comité de déontologie**

**M<sup>e</sup> René Langlois, ASC, FPA**

Montréal

**Directeur général et secrétaire-trésorier**

# RAPPORT DE GESTION 2012

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-quatrième exercice au 31 décembre 2012, avec un nouveau déficit annuel de 18,8 M\$ alors que celui-ci s'élevait à 8,7 M\$ en 2011.

Une première mesure de redressement s'est imposée pour 2013, à savoir celle de hausser de façon importante la prime individuelle. D'autres mesures seront également essentielles si nous désirons maintenir les garanties actuelles et les primes à un niveau acceptable pour les années à venir. Un contrôle plus fréquent et plus serré des comptes en fidéicommissés s'impose, tout comme de nouvelles formations ciblées ainsi qu'une vigilance et une prudence accrues des membres.

## Quelques chiffres

Les capitaux propres ont atteint 46,8 M\$ alors qu'ils étaient de 66,7 M\$ en 2011 et de 75,6 M\$ en 2010.

L'actuaire du Fonds, tel que validé par ses associés chez Eckler et par l'actuaire de l'auditeur indépendant, a évalué le passif des polices à 56,9 M\$, en hausse sur les 32,4 M\$ de 2011 et les 20,4 M\$ de 2010.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs aussi augmenté cette année de 1,9 M\$ à 9,8 M\$.

Malgré le déficit important déjà subi l'année dernière, les contributions brutes des assurés pour 2012 sont demeurées relativement stables à 8,6 M\$ en raison de la fixation, en 2009, à la demande de la Direction du Barreau, d'une prime triennale.

Les revenus de placements ont quant à eux augmenté légèrement de 4,1 M\$ à 4,7 M\$, suite à des gains sur dispositions d'obligations bonifiées par la baisse des taux d'intérêt.

En raison du caractère prolongé des faibles taux d'intérêt, une révision de notre politique

de placements, exclusivement obligataire, est amorcée pour améliorer le rendement attendu. Le Fonds entend toutefois continuer à prioriser la protection du capital, déjà trop mis à l'épreuve par les sinistres.

La décision du Conseil général, prise en décembre 2012, de hausser pour l'année 2013 la prime individuelle de 600 \$ à 1 286 \$, constitue un premier pas pour la stabilisation de l'avoir des membres. Il nous faut toutefois noter qu'en 2012 le véritable coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est élevé à 31 M\$, soit près de 2 151 \$ par assuré comparativement à 21,4 M\$ ou 1 522 \$ par assuré en 2011.

La raison première du déficit du présent exercice demeure le coût des sinistres, lequel s'est élevé à 26,4 M\$ en 2012 alors qu'il était de 19,1 M\$ en 2011. Cette augmentation est essentiellement attribuable aux nouvelles réclamations, lesquelles s'élèvent à 13,7 M\$ comparativement à 11,5 M\$ en 2011, et à des développements défavorables et imprévisibles de 12,7 M\$ (7,6 M\$ en 2011), pendant l'exercice, de réclamations présentées au cours des années antérieures. Ces développements découlent généralement d'amendements

aux montants réclamés, de nouveaux éléments de preuve révélés par l'enquête ou encore, d'une première évaluation du bien-fondé de réclamations présentées vers la fin de l'exercice précédent et enfin, parfois, de l'évolution jurisprudentielle.

Cette croissance constante des coûts de sinistres est principalement imputable à une augmentation des recours collatéraux contre des assurés impliqués dans l'élaboration de montages financiers discutables visant à procurer des rendements anormalement élevés à des clients ou à des tiers, de structures fiscales agressives, de transactions et de réorganisations d'entreprises tant locales qu'internationales.

L'utilisation par des associés ou des employés de sommes confiées en fidéicommiss à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été confiées, constitue aussi un problème récurrent.

Enfin, comme nous l'évoquions l'an dernier, la mondialisation des activités commerciales des clients des avocats continue d'accroître significativement le risque de responsabilité pour la profession, même lorsqu'elle s'exerce exclusivement au Québec.

Il faut noter que l'étendue de l'obligation de conseil de l'avocat pèse lourd sur le coût du régime. Nous ne saurions trop insister sur l'importance pour les membres d'accroître et de documenter les mises en garde aux clients.

Le Fonds, étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, amortit son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. Toutefois, les réclamations d'envergure du dernier exercice ont aussi entraîné une surcharge rétroactive du coût de réassurance de près de 2 M\$ en termes de primes cédées.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé, net de réassurance, 9,7 M\$ en sinistres et frais de règlement (7,7 M\$ en 2011). En outre, le Fonds a effectué 72 transactions hors cour (78 en 2011) et obtenu 26 désistements sans frais (30 en 2011).

Parmi les affaires classées en 2012, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 33 poursuites (30 en 2011) et à l'instar de l'an dernier, seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés. Ainsi, les décisions prises d'aller ou non à procès et les stratégies mises en œuvre par le Fonds se sont à nouveau révélées excellentes.

Les frais généraux ont aussi augmenté de 1,6 M\$ qu'ils étaient en 2011 à 1,9 M\$ en 2012, principalement en raison de l'enrichissement des activités de prévention en droit des affaires. Accessoirement, on notera une augmentation des frais bancaires liés au paiement des primes et cotisations par carte de crédit et enfin, une augmentation des services professionnels temporaires liés à l'internalisation des technologies de l'information et à l'évaluation semestrielle du passif des polices.

Malgré un contrôle serré, un total de 3,9 M\$ (3,2 M\$ en 2011) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs, et ce, en frais légaux, honoraires, expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours.

Le nombre de nouvelles réclamations a légèrement augmenté passant à 726 alors qu'elles étaient de 705 en 2011. À la fin de l'année, on comptait toujours 683 dossiers actifs (651 en 2011), pour un total de 16 366 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Il nous faut souligner la satisfaction de nos membres. En effet, lors de nos sondages après

traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections, du niveau des primes et des activités de prévention.

Au 31 décembre 2012 le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 14 440 membres (14 121 en 2011), alors que 8 922 autres membres (9 913 en 2011) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 4 000 membres ont participé aux activités présentées par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2012 et une nouvelle formation de trois heures, enrichie de capsules vidéo sur le risque inhérent au droit des affaires, est maintenant offerte sans frais par le Fonds. Cette formation est reconnue aux fins de la formation continue obligatoire.

## Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a tenu 7 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 11 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil s'est à nouveau penché sur une demande pressante du Comité exécutif du Barreau visant à ajouter au régime complémentaire de retraite un volet à cotisation déterminée pouvant atteindre 18 % du salaire des employés admissibles, moyennant contribution de l'employeur pour moitié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au final, les administrateurs ont consenti à ce nouveau règlement du régime complémentaire de retraite réduisant la volatilité des contributions courantes de l'employeur pour les nouveaux employés au détriment, toutefois, de coûts plus élevés à long terme, sans pour autant réduire le coût du régime existant à prestations déterminées pour les employés embauchés avant cette date.

Après examen d'une autre demande du Comité exécutif du Barreau d'obtenir son autorisation avant d'ester en justice, le conseil d'administration a conclu que les décisions financières et judiciaires ayant potentiellement un impact sur les actifs du Fonds sont de la responsabilité exclusive du conseil d'administration du Fonds comme tout autre assureur et comme l'ont reconnu à maintes reprises dans le passé les autorités de l'Ordre.

Nous profitons de cette occasion pour souligner que, bien que l'assurance responsabilité professionnelle contribue à protéger le public en garantissant selon certaines conditions la disponibilité des sommes requises à la réparation d'un préjudice imputable à un assuré, le Fonds a d'abord l'obligation, à l'instar de tout assureur responsabilité, de défendre ce dernier s'il est poursuivi. Il n'est pas souhaitable d'exiger qu'il joue un rôle analogue à celui du Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, lequel peut, au contraire de l'assureur, toujours exercer un droit de subrogation contre le membre ayant un comportement répréhensible et faire intervenir le Syndic.

Le Fonds souhaite poursuivre ses discussions avec le Conseil général en vue d'exclure éventuellement de la police les risques déjà visés par les obligations du Fonds d'indemnisation en vertu de l'article 89.1 du Code des professions. Ces risques sont ceux découlant de l'utilisation de sommes confiées en fidéicomis à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été confiées à l'avocat.

Au surplus, notons que la démarche récente de l'Office des professions visant à faire retirer de la police les exclusions s'apparentant à la faute lourde et à la négligence grossière est des plus préoccupantes.

D'une part, le coût du retrait de ces exclusions serait potentiellement exorbitant pour les assurés. D'autre part, le retrait obligerait le Fonds à consacrer ses ressources financières à la défense des comportements que le Barreau lui-même, par le Syndic, tente de réprimer.

Enfin, bien que plusieurs risques liés à l'exercice interjuridictionnel fassent l'objet d'un montant d'assurance limité à 1 M\$, certaines modalités du projet actuel du Barreau et de la Fédération des professions juridiques visant la libre circulation des juristes au Canada pourraient, si elles ne sont pas modifiées, transférer au Fonds certains risques très coûteux des membres d'autres barreaux au Canada.

À la mi-janvier 2013, le conseil d'administration a pris acte de la décision du Conseil général de décembre 2012 de terminer avant échéance les mandats de quatre de ses administrateurs.

La direction générale du Fonds tient à souligner, sans réserve, sa profonde gratitude aux administrateurs sortants pour tout le travail qu'ils ont accompli avec compétence, conviction, intégrité et dévouement. Nous saluons leur soutien indéfectible à la défense des intérêts des assurés depuis plus d'une décennie.

Le vice-président du conseil d'administration,



J. Michel Doyon, avocat

## Et 2013...

Une nouvelle page étant tournée dans l'histoire du Fonds d'assurance, nous entamons l'exercice 2013 avec optimisme, accueillant au conseil d'administration, à titre de présidente du conseil, Mme la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ainsi que M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E. et deux administrateurs experts du domaine des assurances, de la finance et des placements institutionnels, MM. Marcel Gagné et Richard Guay.

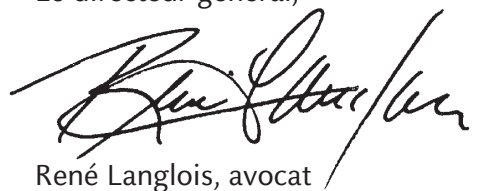
Pour son vingt-cinquième exercice, le Fonds d'assurance poursuivra rigoureusement sa mission, à savoir : *Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.*

Qu'il nous soit à nouveau permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance. La vigilance de ces derniers a permis de préserver, à ce jour, l'indépendance du conseil d'administration, élément essentiel au succès du Fonds.

Enfin, nous remercions tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, sur lesquels repose la confiance de nos assurés.

Montréal, le 18 février 2013

Le directeur général,



René Langlois, avocat



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil général du Barreau du Québec

Le 18 février  
2013

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012 et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Mallette*

Mallette<sup>1</sup> S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés  
Québec, Canada

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A110548

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
<b>Activités d'assurances</b>		
<b>CONTRIBUTIONS</b>		
Contributions brutes des assurés	8 635 424 \$	8 437 665 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(2 691 207)	(729 163)
Contributions nettes des assurés	5 944 217	7 708 502
Augmentation des contributions des assurés non acquises	(47 195)	(27 074)
Provision pour insuffisance de contributions	(1 063 000)	–
Contributions nettes acquises	4 834 022	7 681 428
<b>SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 9)</b>		
Sinistres et frais de règlement bruts	(34 525 369)	(19 760 000)
Part assumée par les réassureurs	8 166 897	707 805
Sinistres et frais de règlement nets	(26 358 472)	(19 052 195)
<b>FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION</b>	(1 907 605)	(1 623 064)
<b>TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS</b>	(28 266 077)	(20 675 259)
<b>DÉFICIT TECHNIQUE</b>	(23 432 055)	(12 993 831)
<b>PRODUITS FINANCIERS (note 5b)</b>	4 659 070	4 057 401
<b>AUTRES REVENUS</b>	–	152 920
<b>INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE</b>	(18 772 985) \$	(8 783 510) \$

### ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
<b>INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE</b>	<b>(18 772 985)\$</b>	<b>(8 783 510)\$</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>		
Actifs disponibles à la vente		
Gains (pertes) latents	(44 115)	1 175 179
Montant reclassé au résultat net	(850 516)	(150 680)
	<b>(894 631)</b>	<b>1 024 499</b>
Avantages du personnel		
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	(670 798)	(256 300)
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	224 800	(439 300)
Variation du passif additionnel résultant du financement minimal	217 400	(442 400)
	<b>(228 598)</b>	<b>(1 138 000)</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 123 229)</b>	<b>(113 501)</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE</b>	<b>(19 896 214)\$</b>	<b>(8 897 011)\$</b>

### ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

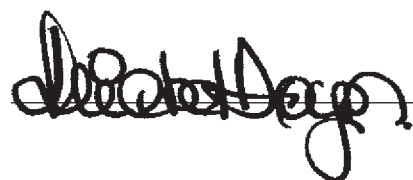
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers disponibles à la vente	Total des capitaux propres
<b>SOLDE au 31 décembre 2011</b>	65 699 005 \$	985 901 \$	66 684 906 \$
Résultat global de l'exercice			
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(18 772 985)	–	(18 772 985)
Autres éléments du résultat global			
Actifs disponibles à la vente	–	(894 631)	(894 631)
Avantages du personnel	(228 598)	–	(228 598)
Total du résultat global de l'exercice	<b>(19 001 583)</b>	<b>(894 631)</b>	<b>(19 896 214)</b>
<b>SOLDE au 31 décembre 2012</b>	<b>46 697 422 \$</b>	<b>91 270 \$</b>	<b>46 788 692 \$</b>

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

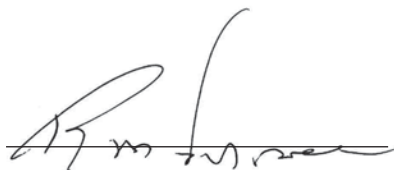
Au	31 décembre <b>2012</b>	31 décembre <b>2011</b>
<b>Actif</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	989 044 \$	1 384 898 \$
Créances		
Réassureurs	216 324	60 525
Autres	412 572	331 482
Revenus de placements à recevoir	545 931	479 666
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 9)	9 790 380	1 917 689
Placements (note 5a)	98 884 399	98 830 740
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 7)	142 057	123 464
	110 980 707 \$	103 128 464 \$
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	3 133 982 \$	737 356 \$
Contributions des assurés non acquises (note 8)	2 136 329	2 089 134
Provision pour insuffisance de contributions	1 063 000	-
Sinistres non réglés actualisés (note 9)	56 908 992	32 372 313
Passif au titre des prestations définies (note 11)	949 712	1 244 755
	64 192 015	36 443 558
<b>Capitaux propres</b>		
Excédent de l'actif sur le passif	46 697 422	65 699 005
Cumul des autres éléments du résultat global	91 270	985 901
	46 788 692	66 684 906
	110 980 707 \$	103 128 464 \$

ENGAGEMENT (note 15)

Pour le conseil d'administration :



, administrateur



, administrateur



## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des revenus sur les charges de l'exercice	(18 772 985)\$	(8 783 510)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	106 595	177 049
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(922 971)	(1 146 282)
Gain à la cession de placements	(850 516)	(150 680)
Pertes actuarielles des régimes à prestations définies	(670 798)	(256 300)
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	224 800	(439 300)
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(77 643)	(166 148)
	(20 963 518)	(10 765 171)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances – réassureurs	(155 799)	112 607
Créances – autres	(81 090)	202 285
Revenus de placement à recevoir	(66 265)	80 029
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(7 872 691)	(598 021)
Créditeurs et charges à payer	2 396 626	238 505
Contributions des assurés non acquises	47 195	27 074
Provision pour insuffisance de contributions	1 063 000	–
Sinistres non réglés actualisés	24 536 679	11 980 901
	(1 095 863)	1 278 209
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(27 722 934)	(23 120 593)
Produit de la cession de placements	28 548 131	21 227 306
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(125 188)	(36 030)
	700 009	(1 929 317)
<b>DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	(395 854)	(651 108)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	1 384 898	2 036 006
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice</b>	<b>989 044 \$</b>	<b>1 384 898 \$</b>

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 819 318 \$ (2011 – 2 840 468 \$).

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2012

## 1. Entité présentant les états financiers

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assurances, a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

## 2. Base d'établissement

### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 18 février 2013.

### Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 – Placements – Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- ▶ Note 5 : Placements;
- ▶ Note 9 : Sinistres non réglés actualisés;
- ▶ Note 11 : Avantages du personnel.

### 3. Principales méthodes comptables

#### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques du contrat type.

S'il y a lieu, les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

#### Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

#### Instruments financiers

##### *Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers*

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les revenus de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à

payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

##### *Placements disponibles à la vente*

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

##### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

##### *Juste valeur*

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle

l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

### **Actif au titre des cessions de réassurance**

#### ***Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés***

Les revenus et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les revenus et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont compta-

bilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

### **Dépréciation**

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

#### ***Comptabilisation et évaluation***

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

#### ***Amortissement***

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Systèmes informatiques	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

### **Dépréciation d'actifs non financiers**

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.



La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## Passif relatif aux contrats d'assurance

### *Sinistres non réglés actualisés*

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de

règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus, mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

### *Contributions des assurés non acquises*

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

### *Test de suffisance du passif*

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentés à l'état de la situation financière sous le poste provision pour insuffisance de contributions.

## Avantages du personnel

### (i) Avantages postérieurs à l'emploi

#### *Régimes à cotisations définies*

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi que le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau qui a ajouté un volet à cotisations définies à ce régime au cours de l'exercice. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

#### *Régimes à prestations définies*

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, un régime de retraite à entreprises multiples à prestations déterminées et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagné en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services

passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

## Avantages du personnel

### (ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

## Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

#### 4. Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

L'International Financial Reporting Interpretation Committee et l'International Accounting Standards Board ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur le résultat global et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

##### IFRS 9 – *Instruments financiers*

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* est publiée en plusieurs phases et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres abordent la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplacent les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global. Lorsque les instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat global, les dividendes doivent être comptabilisés au résultat net. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

##### IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*

Cette norme a été publiée en mai 2011 et elle établit une source unique d'indications pour les

évaluations à la juste valeur selon les IFRS. Elle définit la juste valeur, donne des indications sur sa détermination et introduit de nouvelles exigences entourant les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

##### IAS 19 – *Avantages du personnel*

La version modifiée de la norme, qui a été publiée en juin 2011, contient plusieurs modifications, incluant l'élimination de la méthode du corridor, qui permettait auparavant de reporter une portion des gains et pertes actuariels, en plus de fournir des directives sur l'évaluation et la présentation des actifs et passifs au titre des prestations définies et d'améliorer les règles de présentation des régimes à prestations définies. Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'application de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

##### IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir* et IAS 32 – *Instruments financiers*

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 7 et à l'IAS 32, qui porte sur la compensation d'actifs et de passifs. Essentiellement, les modifications relativement à la présentation visent à remédier au manque d'uniformité dans l'application des dispositions en matière de compensation. Les modifications clarifient le sens de l'expression « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » ainsi que le fait que certains mécanismes de règlement brut peuvent être considérés comme équivalant à un règlement net. Ces nouvelles obligations visent à permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux évaluer l'incidence réelle ou potentielle des accords de compensation sur la situation financière d'une entreprise. Les modifications

s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'application de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

### Amélioration annuelle des IFRS

Dans le cadre de son processus d'amélioration annuelle, l'IASB a publié en août 2012 des amendements à l'IFRS 1, l'IAS 1, l'IAS 16 et l'IAS 32.

Ces améliorations viennent clarifier les lignes directrices et la formulation de certaines normes, ou apportent des changements relativement mineurs à ces normes. Les amendements s'appliquent aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec application rétroactive. L'application de ces améliorations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

## 5. Placements

a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

<b>31 décembre 2012</b>	Valeur nominale	Valeur comptable <sup>(1)</sup>	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	750 000 \$	752 488 \$	762 915 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	16 994 346	15 282 317	16 521 637
Échéant dans cinq ans et après	21 722 795	14 981 526	16 964 524
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	10 417 000	10 425 008	10 609 928
Échéant dans un an et avant cinq ans	20 689 000	20 693 118	21 755 270
Échéant dans cinq ans et après	11 618 871	11 962 350	11 997 574
Universités canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	900 000	898 621	921 627
<b>Total des placements détenus jusqu'à échéance</b>	<b>83 092 012</b>	<b>74 995 428</b>	<b>79 533 475</b>
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 220 000	2 217 336	2 217 336
Échéant dans cinq ans et après	3 723 712	2 614 927	2 614 927
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un an et avant cinq ans	947 000	951 792	951 792
Échéant dans cinq ans et après	17 880 971	18 104 916	18 104 916
<b>Total des placements disponibles à la vente</b>	<b>24 771 683</b>	<b>23 888 971</b>	<b>23 888 971</b>
<b>Total des placements</b>	<b>107 863 695 \$</b>	<b>98 884 399 \$</b>	<b>103 422 446 \$</b>

(1) Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.



2012

### Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des

placements détenus jusqu'à échéance. Ceci est basé sur les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

#### 31 décembre 2011

	Valeur nominale	Valeur comptable <sup>(1)</sup>	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	3 365 000 \$	3 400 791 \$	3 486 865 \$
Échéant dans un an et avant cinq ans	16 893 216	14 970 263	16 434 390
Échéant dans cinq ans et après	22 151 925	14 968 674	16 702 258
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	8 968 900	8 982 713	9 120 867
Échéant dans un an et avant cinq ans	31 106 000	31 133 090	32 840 500
Échéant dans cinq ans et après	420 000	418 102	441 407
Universités canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	288 000	290 457	295 462
Échéant dans un an et avant cinq ans	900 000	897 496	937 602
Total des placements détenus jusqu'à échéance	84 093 041	75 061 586	80 259 351
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	2 975 670	2 974 628	2 974 628
Échéant dans cinq ans et après	19 070 827	15 472 856	15 472 856
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans cinq ans et après	5 197 915	5 321 670	5 321 670
Total des placements disponibles à la vente	27 244 412	23 769 154	23 769 154
Total des placements	111 337 453 \$	98 830 740 \$	104 028 505 \$

(1) Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti. Pour les placements disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

2012

## b) Produits financiers provenant des placements

2012

	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 144 722 \$	651 415 \$	– \$	3 796 137 \$
Gains réalisés	–	850 516	–	850 516
Intérêts sur encaisse	–	–	12 417	12 417
	<b>3 144 722 \$</b>	<b>1 501 931 \$</b>	<b>12 417 \$</b>	<b>4 659 070 \$</b>

2011

	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 411 834 \$	484 020 \$	– \$	3 895 854 \$
Gains réalisés	–	150 680	–	150 680
Intérêts sur encaisse	–	–	10 867	10 867
	<b>3 411 834 \$</b>	<b>634 700 \$</b>	<b>10 867 \$</b>	<b>4 057 401 \$</b>

## 6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus, laquelle politique ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

Les lignes directrices sur la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille obligataire canadien de haute qualité.

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que

l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 décembre 2012.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- ▶ Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État;
- ▶ Une répartition maximale des obligations entre les émetteurs;
- ▶ Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 25 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit une répartition des échéances des obligations

sur un horizon de douze ans, avec une cible à terme de répartition de 8 % pour chacune des périodes de douze mois. Un écart de 2 % de l'ensemble est autorisé de chaque côté de la cible. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidités ponctuel.

Au 31 décembre 2012, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 3 133 982 \$ (2011 – 737 356 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le tableau suivant présente l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

<b>31 décembre 2012</b>	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créiteurs et charges à payer	3 133 982 \$	– \$	– \$	3 133 982 \$
Sinistres non réglés actualisés	17 378 794	31 998 104	7 532 094	56 908 992
	20 512 776 \$	31 998 104 \$	7 532 094 \$	60 042 974 \$
Placements disponibles à la vente	23 888 971 \$	– \$	– \$	23 888 971 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	11 177 496	36 874 056	26 943 876	74 995 428
	35 066 467 \$	36 874 056 \$	26 943 876 \$	98 884 399 \$

<b>31 décembre 2011</b>	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créiteurs et charges à payer	737 356 \$	– \$	– \$	737 356 \$
Sinistres non réglés actualisés	8 922 638	17 101 190	6 348 485	32 372 313
	9 659 994 \$	17 101 190 \$	6 348 485 \$	33 109 669 \$
Placements disponibles à la vente	23 769 154 \$	– \$	– \$	23 769 154 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	12 673 961	47 000 849	15 386 776	75 061 586
	36 443 115 \$	47 000 849 \$	15 386 776 \$	98 830 740 \$

### Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

### Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises autres que le dollar canadien et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- ▶ Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- ▶ Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- ▶ L'ensemble des placements du Fonds d'assurance est constitué de titres à revenu fixe.

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent environ 24 % (2011 – 24 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable de 1 720 006 \$ (2011 – 1 796 948 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

**Risque de prix lié aux marchés boursiers**

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet pas d'acquérir des titres transigés sur les marchés boursiers. De ce fait, le Fonds d'assurance n'est pas exposé à ce risque.

**Juste valeur des instruments financiers**

La valeur comptable des instruments financiers à court terme se rapproche de leur juste valeur étant donné que ces éléments seront réalisés ou réglés à moins d'un an. Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 5. La juste valeur des placements disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

**Hiérarchie de la juste valeur**

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit:

- ▶ Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- ▶ Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- ▶ Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les placements disponibles à la vente et sont évalués selon le niveau 2.



## 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Total
Coût	310 736 \$	137 178 \$	315 870 \$	417 901 \$	1 181 685 \$
Amortissement cumulé	(228 855)	(130 375)	(231 009)	(326 963)	(917 202)
<b>SOLDE au 31 décembre 2010</b>	<b>81 881</b>	<b>6 803</b>	<b>84 861</b>	<b>90 938</b>	<b>264 483</b>
Acquisitions	–	25 272	10 758	–	36 030
Amortissement	(52 817)	(10 890)	(42 985)	(70 357)	(177 049)
Total des changements	(52 817)	14 382	(32 227)	(70 357)	(141 019)
Coût	310 736	162 450	326 628	417 901	1 217 715
Amortissement cumulé	(281 672)	(141 265)	(273 994)	(397 320)	(1 094 251)
<b>SOLDE au 31 décembre 2011</b>	<b>29 064</b>	<b>21 185</b>	<b>52 634</b>	<b>20 581</b>	<b>123 464</b>
Acquisitions	–	56 847	3 274	65 067	125 188
Radiations de coût	(50 146)	(139 071)	(138 439)	(188 646)	(516 302)
Amortissement	(27 761)	(23 290)	(34 128)	(21 416)	(106 595)
Radiations d'amortissement cumulé	50 146	139 071	138 439	188 646	516 302
Total des changements	(27 761)	33 557	(30 854)	43 651	18 593
Coût	260 590	80 226	191 463	294 322	826 601
Amortissement cumulé	(259 287)	(25 484)	(169 683)	(230 090)	(684 544)
<b>SOLDE au 31 décembre 2012</b>	<b>1 303 \$</b>	<b>54 742 \$</b>	<b>21 780 \$</b>	<b>64 232 \$</b>	<b>142 057 \$</b>

Au 31 décembre 2012, des systèmes informatiques d'un montant de 61 638 \$ ne sont pas amortis puisqu'ils ne sont pas prêts à être mis en service.

## 8. Contributions des assurés non acquises

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	2012	2011
Solde, début l'exercice	2 089 134 \$	2 062 060 \$
Contributions brutes	8 635 424	8 437 665
Contributions acquises au cours de l'exercice	(8 588 229)	(8 410 591)
Solde, fin de l'exercice	2 136 329 \$	2 089 134 \$

## 9. Sinistres non réglés actualisés

### Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil général du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes inter-

nationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

### Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

### Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- ▶ La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- ▶ La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.

2012

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- ▶ La matérialisation des sinistres;
- ▶ Le taux de rendement anticipé;
- ▶ Les marges pour écarts défavorables.

### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

2012

	Contrats d'assurance	Réassurance cédée <sup>(1)</sup>	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	<b>32 372 313 \$</b>	<b>1 917 689 \$</b>	<b>30 454 624 \$</b>
Augmentation de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	20 885 638	8 166 897	12 718 741
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	13 639 731	–	13 639 731
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(2 071 915)	–	(2 071 915)
Exercices précédents	(7 916 775)	–	(7 622 569)
Recouvrements :			
Exercice en cours	–	–	–
Exercices précédents	–	(294 206)	–
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>56 908 992 \$</b>	<b>9 790 380 \$</b>	<b>47 118 612 \$</b>

2011

	Contrats d'assurance	Réassurance cédée <sup>(1)</sup>	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	<b>20 391 412 \$</b>	<b>1 319 668 \$</b>	<b>19 071 744 \$</b>
Augmentation de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	7 664 931	72 864	7 592 067
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	12 095 069	634 941	11 460 128
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :			
Exercice en cours	(2 521 814)	–	(2 521 814)
Exercices précédents	(5 257 285)	–	(5 147 500)
Recouvrements :			
Exercice en cours	–	–	–
Exercices précédents	–	(109 784)	–
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	<b>32 372 313 \$</b>	<b>1 917 689 \$</b>	<b>30 454 624 \$</b>

(1) Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouverts (ou à recevoir).

2012

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

2012

	Contrats d'assurance	Réassurance cédée (1)	Net
Provision pour sinistres déclarés	44 623 334 \$	(9 234 826)\$	35 388 508 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	13 242 344	(360 071)	12 882 273
Effet de l'actualisation	(5 453 070)	853 999	(4 599 071)
Provision pour écarts défavorables	4 496 384	(1 049 482)	3 446 902
	56 908 992 \$	(9 790 380)\$	47 118 612 \$

2011

	Contrats d'assurance	Réassurance cédée (1)	Net
Provision pour sinistres déclarés	26 761 863 \$	(1 234 827)\$	25 527 036 \$
Provision pour sinistres survenus mais non déclarés	6 874 349	(485 861)	6 388 488
Effet de l'actualisation	(3 791 506)	176 831	(3 614 675)
Provision pour écarts défavorables	2 527 607	(373 832)	2 153 775
	32 372 313 \$	(1 917 689)\$	30 454 624 \$

(1) Ces montants représentent la réassurance cédée et les frais externes ou internes recouvrés (ou à recevoir).

## 10. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

### Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être

pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la

sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil général du Barreau du Québec.

### Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration et du comité exécutif du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

### Risque de réassurance

Les risques de réassurance peuvent découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation finan-

cière minimale recherchée des réassureurs est de « A » auprès de l'agence AM Best et Standard & Poor's. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada. Le pourcentage maximum de cession recherché à terme, auprès d'un même réassureur, est de 30 % de la cession totale.

### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.



Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistre pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil général du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

### Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(919 078)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 288 225 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 4,18 % (2011 – 4,41 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la

provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2012, le développement des sinistres est le suivant :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
<b>Brut</b>								
Estimation des sinistres encourus ultimes								
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 553 947 \$	12 017 260 \$	14 354 375 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 142 698	6 415 409	15 389 997		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 827 837	6 682 291	18 825 754			
Trois ans après	6 874 707	6 562 245	5 290 733	8 658 670				
Quatre ans après	8 395 424	6 688 480	5 349 926					
Cinq ans après	9 398 864	6 908 541						
Six ans après	8 685 481							
Sinistres encourus ultimes	8 685 481	6 908 541	5 349 926	8 658 670	18 825 754	15 389 997	14 354 375	78 172 744 \$
Sinistres payés	(6 759 231)	(3 770 440)	(3 488 613)	(4 681 831)	(3 091 522)	(3 089 250)	(714 745)	(25 595 632)
Sinistres non payés	1 926 250 \$	3 138 101 \$	1 861 313 \$	3 976 839 \$	15 734 232 \$	12 300 747 \$	13 639 630 \$	52 577 112
Années précédentes								3 314 413
Effet de l'actualisation								(909 565)
Frais internes de règlement								1 927 032
								56 908 992 \$
<b>Net</b>								
Estimation des sinistres encourus ultimes								
À la fin de l'exercice de souscription	5 342 383 \$	5 250 900 \$	5 143 350 \$	5 979 609 \$	4 553 947 \$	11 487 260 \$	14 354 375 \$	
Un an après	5 391 114	3 353 284	4 140 918	6 142 698	6 415 409	14 859 997		
Deux ans après	5 879 710	3 750 160	4 827 837	6 682 291	10 825 754			
Trois ans après	6 874 707	5 857 418	5 290 733	8 658 670				
Quatre ans après	8 395 424	5 983 653	5 349 926					
Cinq ans après	9 398 864	6 203 715						
Six ans après	8 685 481							
Sinistres encourus ultimes	8 685 481	6 203 715	5 349 926	8 658 670	10 825 754	14 859 997	14 354 375	68 937 918 \$
Sinistres payés	(6 759 231)	(3 770 440)	(3 488 613)	(4 681 831)	(3 091 522)	(3 089 250)	(714 745)	(25 595 632)
Sinistres non payés	1 926 250 \$	2 433 275 \$	1 861 313 \$	3 976 839 \$	7 734 232 \$	11 770 747 \$	13 639 630 \$	43 342 286
Années précédentes								2 954 342
Effet de l'actualisation								(1 105 048)
Frais internes de règlement								1 927 032
								47 118 612 \$

2012

## 11. Avantages du personnel

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de

carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance contribue aussi à un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite du Fonds d'assurance :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES</b>		
Solde, début de l'exercice	7 841 355 \$	6 454 703 \$
Coût des services rendus de l'exercice	288 811	260 370
Cotisations des salariés	103 600	97 100
Païement du déficit de l'année antérieure	(442 400)	(319 500)
Intérêts débiteurs	305 548	288 282
Prestations versées	(125 500)	(77 600)
Pertes actuarielles	670 798	256 300
Variation de la limite de l'actif au titre des prestations définies	(224 800)	439 300
Déficit additionnel résultant du financement minimal	225 000	442 400
Solde, fin de l'exercice	<b>8 642 412</b>	<b>7 841 355</b>
<b>JUSTE VALEUR DE L'ACTIF DES RÉGIMES</b>		
Solde, début de l'exercice	6 596 600	5 486 200
Rendement effectif des actifs	230 900	96 100
Cotisations de l'employeur	887 100	994 800
Cotisations des salariés	103 600	97 100
Prestations versées	(125 500)	(77 600)
Solde, fin de l'exercice	<b>7 692 700</b>	<b>6 596 600</b>
<b>PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>(949 712)\$</b>	<b>(1 244 755)\$</b>

a) Le coût au titre des régimes à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Coût des services rendus	288 811 \$	260 370 \$
Intérêts débiteurs	305 548	288 282
Rendement attendu des actifs	(253 300)	(248 400)
	<b>341 059 \$</b>	<b>300 252 \$</b>

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 583 200 \$ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,45 %	5,15 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	5,15 %	5,60 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 % <sup>(1)</sup>	3,50 % <sup>(1)</sup>
Taux de rendement attendu à long terme des actifs	5,25 % <sup>(2)</sup>	5,60 % <sup>(3)</sup>

(1) 2,50 % pour le régime d'appoint / (2) 2,25 % pour le régime d'appoint / (3) 2,80 % pour le régime d'appoint

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Actions canadiennes	7,30 %	5,50 %
Actions étrangères	10,40	9,20
Placements alternatifs	3,40	1,80
Titres à revenu fixe	78,90	83,50
	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Rendement réel des actifs des régimes	5,66 %	10,18 %

d) Les gains actuariels et pertes actuarielles comptabilisés en autres éléments du résultat global sont les suivants :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Montant cumulé, début de l'exercice	(619 879)\$	(363 579)\$
Mouvement de l'exercice	(670 798)	(256 300)
Montant cumulé, fin de l'exercice	<b>(1 290 677)\$</b>	<b>(619 879)\$</b>

2012

## 12. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul

d'un ratio de solvabilité en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2012, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Capital disponible	46 725 000 \$	66 685 000 \$
Capital minimal requis	9 010 000	5 295 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	<b>37 715 000 \$</b>	<b>61 390 000 \$</b>

## 13. Charges liées au personnel

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Salaires et avantages à court terme	2 001 475 \$	2 080 300 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	341 059	300 252
	<b>2 342 534 \$</b>	<b>2 380 552 \$</b>

Ces montants sont inclus dans les frais généraux d'exploitation et les sinistres et frais de règlement.

## 14. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats concernant les services informatiques et d'autres biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.



Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des affaires, sont les suivantes :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	402 425 \$	458 562 \$
Régimes de retraite	341 059 \$	300 252 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les paiements minimums exigibles à verser en vertu du contrat à long terme totalisent 323 909 \$ et sont les suivants :

- ▶ 2013 – 138 818 \$
- ▶ 2014 – 138 818 \$
- ▶ 2015 – 46 273 \$

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que le directeur général. Au 31 décembre 2012, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Avantages à court terme	562 920 \$	559 526 \$
Avantages à long terme	(275 806)\$	1 019 972 \$
Indemnités de fin de contrat de travail	32 557 \$	31 952 \$

## 15. Engagement

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en juin 2014 pour des services comptables. Le solde de l'engagement suivant ce contrat

s'établit à 160 364 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

- ▶ 2013 – 105 676 \$
- ▶ 2014 – 54 688 \$

## CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2012 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

<b>Passif des sinistres (000 \$)</b>	<b>Montants inscrits à l'état annuel</b>	<b>Estimation de l'actuaire</b>
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	56 909	56 909
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	56 909	56 909
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	9 790	9 790
(5) Autres sommes à recouvrer	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	47 119	47 119

<b>Passif des primes (000 \$)</b>	<b>Montants inscrits à l'état annuel</b>	<b>Estimation de l'actuaire</b>
(1) Passif des primes non gagnées brut		3 007
(2) Passif des primes non gagnées net		3 199
(3) Primes non gagnées brutes	2 136	
(4) Primes non gagnées nettes	2 136	
(5) Insuffisance de primes	1 063	1 063
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

11 février 2013  
Date de l'opinion

# LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Le comité de vérification

### Composition

Le comité de vérification est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

### Fonctions

*Le comité a pour fonctions :*

- 1° d'examiner et d'approuver les conditions de la mission annuelle de vérification;
- 2° d'examiner les états financiers vérifiés et le rapport des vérificateurs, l'état annuel des opérations du Fonds, ainsi que les recommandations du vérificateur externe le cas échéant, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- 3° d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- 4° de faire examiner par le vérificateur externe les politiques comptables et les modifications proposées et de recevoir rapport;
- 5° de faire examiner par le vérificateur externe les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion et de recevoir rapport;
- 6° d'évaluer annuellement la performance du vérificateur du Fonds;
- 7° d'évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds;
- 8° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

## Le comité de déontologie

### Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

### Fonctions

*Le comité a pour fonctions :*

- 1° d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- 2° de veiller à l'application des règles de déontologie;
- 3° d'aviser le conseil de tout manquement;
- 4° d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers;
- 5° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

## Le comité de gouvernance et ressources humaines

### Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leur expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines, ainsi que du président du conseil.

2012

## Fonctions

### *Le comité a pour fonctions :*

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos;
- 4° d'identifier les programmes de formation requis pour les administrateurs;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

## Le comité de placements

### Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général.

## Fonctions

### *Le comité a pour fonctions :*

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des *Lignes directrices de placement* et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
- 6° de déterminer ou de confier la détermination de la répartition effective des actifs à l'intérieur des fourchettes prévues par les *Lignes directrices de placement* pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

## POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

### 1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. «**administrateur**» toute personne qui siège au conseil;
2. «**code**» la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts;
3. «**conjoint**» une personne :
  - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
  - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. «**conseil**» le conseil d'administration du Fonds;
5. «**dirigeant**» le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. «**employé**» un employé du Fonds;
7. «**Fonds**» le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. «**Loi sur les assurances**» la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), telle qu'amendée de temps à autre;
9. «**Ordre**» l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. «**personne intéressée**» est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
  - a) ses administrateurs et dirigeants;
  - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil général;
  - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
  - d) ses employés;
  - e) ses vérificateurs;
  - f) son actuaire;
11. «**personne liée**» est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
  - a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
  - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;
  - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;



- d) la personne morale dont il détient 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions;
- e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
- f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

## 2. Intégrité des opérations

### Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

- 12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable.
- 13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Fonds.

### Intérêt dans une entreprise

- 14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- 15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

### Présomption d'un même intérêt

- 16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

### Traitement à distance

- 17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

### Placements

- 18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

### Placements prohibés

- 19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, en autant qu'il y a une considération valable.

### Produits et services

- 20. Sauf exception permise par la *Loi sur les assurances*, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

### Crédit à un administrateur et à un dirigeant

- 21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée,

à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

### Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus agir en qualité de syndic *ad hoc* du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses vérificateurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de la vérification.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

### Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.

27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement de l'employé ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

### Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de moins de 5 000 \$ entre le Fonds et une personne intéressée.

### Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'un sinistre impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à ce sinistre.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de ce sinistre avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés.

### 3. Confidentialité

#### Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

#### Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

#### Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonction, à respecter ce code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

#### Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

#### Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds peut exiger du tiers un engagement de confidentialité.

#### Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer les mesures de sécurité reconnues au Barreau du Québec pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

#### Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

### 4. Divulgation

#### Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :

- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
- b) le nom des personnes qui lui sont liées.

42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.

43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu en annexe B.

#### Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de

sinistres impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur; dans les cas où le directeur général prévoit que ces sinistres feront l'objet de discussions au conseil; cet avis identifie, pour chacun des sinistres en cause, l'administrateur visé.

### Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de sinistres impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

### Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité de vérification, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

### Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

## 5. Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la *Loi sur les assurances* et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant le formulaire prévu à l'annexe A.

# L'ÉQUIPE DU FONDS

d'assurance responsabilité professionnelle  
du Barreau du Québec

## Direction générale

M<sup>e</sup> René Langlois, Directeur général

M<sup>e</sup> Guylaine LeBrun, Coordonnateur  
aux activités de prévention

Madame Mélanie Veillette, Adjointe  
administrative au directeur général

Madame Lyse Gariépy, Commis aux services  
administratifs (*absente de la photo*)

Madame Marie-Soleil Choquette, Commis aux  
services administratifs (*absente de la photo*)

Madame Sabrina Dorval-Auger, Commis aux  
services administratifs

## Service des sinistres

M<sup>e</sup> Andrew Penhale, Directeur du Service  
des sinistres (*absent de la photo*)

M<sup>e</sup> Sophie Archambault, Avocate analyste

M<sup>e</sup> Isabelle Guiral, Avocate analyste

M<sup>e</sup> Luk Dufort, Avocat analyste  
(*absent de la photo*)

Madame Laure Bocquet, Adjointe  
(*absente de la photo*)

## Contentieux

M<sup>e</sup> Maria De Michele, Directeur  
du Contentieux

M<sup>e</sup> Marie-Josée Bélainsky, Avocate

M<sup>e</sup> Patricia Timmons, Avocate

M<sup>e</sup> Marie-Ève Charbonneau-Trudel, Avocate

Madame Nathalie Pépin, Adjointe juridique

Madame Sylvie Morin, Adjointe juridique  
(*absente de la photo*)

Madame Alessandra Ionata, Stagiaire



# ORIENTATIONS

- ▶ Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles;
- ▶ Maintenir le Fonds dans une situation financière saine;
- ▶ Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières;
- ▶ Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements.
- ▶ Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure;
- ▶ Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées;
- ▶ Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- ▶ Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- ▶ Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds;
- ▶ Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres;
- ▶ Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé;
- ▶ Assurer le rayonnement du Fonds.



## Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec)  
H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452 • 1 800 361-8495  
Télec. : 514 954-3454

[assuranceresponsabilite@farpbq.ca](mailto:assuranceresponsabilite@farpbq.ca)  
[www.assurance-barreau.com](http://www.assurance-barreau.com)